

Document certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 19 décembre 2024 aménageant l'élaboration du PLUI HMB.  
La Présidente,  
Frédérique LARDET.

| ECHELLE<br>1:7 500 | PROCÉDURES   |                         |          |
|--------------------|--------------|-------------------------|----------|
|                    | Modification | Modification simplifiée | Révision |
|                    |              |                         |          |
|                    |              |                         |          |
|                    |              |                         |          |

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023



- Zones urbaines**
- Zones de centralité  
 Uab Uac1 Uac2 Uah
- Zones de proximité et d'habitat collectif  
 Ubc Ubi Ubp
- Zones d'habitat individuel  
 Ucm Ucp Ucs1 Ucs2
- Zones de hameaux  
 Uhd Uhs
- Zones d'activités économiques  
 Ueai Uec Uei1 Uei2 Uei2d Uei3 Uem1  
 Uem1s Uem2 Uem3 Uem4 Uem4s Uem5
- Zones d'activités touristiques  
 Ut1 Ut2 Ut3 Ut4 Ut5 Ut6 Ut7 Ut8 Ut9
- Zones U spécifiques  
 Ueq Ueq1 Ufa Ufv UgV Uoap

- Zones à urbaniser**
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat  
 AUa AUas
- Zones à urbaniser à vocation économique  
 AUe1 AUe2 AUe3 AUe4
- Zones à urbaniser à vocation d'équipement public  
 AUeqs

- Zones agricoles**
- Zones agricoles  
 A
- Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâturages nécessaires au pâturages des laitières  
 As
- Zones agricoles d'alpage  
 Aalp
- Zones agricoles de centre équestre  
 Ae
- Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat  
 Al

- Zones naturelles**
- Zones naturelles  
 N
- Zones naturelles de parc urbain  
 Npu
- Zones naturelles de stockage de matériaux inertes  
 Nr1 Nr2 Nr3 Nr4
- Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques  
 Ns
- Zones naturelles de jardins partagés  
 Nj
- Zones naturelles touristiques  
 Nt1 Nt2 Nt3 Nt4 Nt5 Nt6 Nt7 Nt8 Nt9 Nt10  
 Nt11 Nt12 Nt13 Nt14 Nt15 Nt16 Nt17 Nt18 Nt19 Nt20
- Autres zones naturelles  
 Nct Neal Neq Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

- Prescriptions graphiques**
- Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L151-41 du CU
  - Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L151-41 du CU
  - Secteurs concernés par une Orientation d'aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
  - Éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
  - Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU
  - Éléments de patrimoines linéaires à préserver au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU
  - Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU
  - Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
    - à vocation d'artisanat
    - à vocation d'habitat
    - à vocation mixte
  - Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU
  - Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU (en application du L121-27 CU)
  - STECAL au titre de l'article L151-13 du CU

